

Délibération 2026-093

Environnement : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2027

L'an deux mille vingt-six, le huit Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 Octobre 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin Duros, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Sabrina ROMERO a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Sonia BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent excusé

Mme Emilie PEZET

Secrétaire de séance

M. Jean-Louis LATUGAYE

Membres en exercice - 27 | Membres présents - 22 | Pouvoirs - 04 | Membres absents - 01

Exposé

Conformément à l'article 1521-III alinéa 1 du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val'Aïgo peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

12 entreprises sont concernées par une demande d'exonération au titre de l'année 2027 :

- EC métal- SARL Abrispeed, 109 rue des Artisans- ZA des Turques 31660 Bessières
- MODULEM- 1606 route de Toulouse- 31340 La Magdelaine-sur-Tarn
- LIDL- 350 avenue de Montauban, 31660 Bessières
- JARDINERIE SOLIGNAC-657 route de Montauban, 31660 Bessières
- SARL AGC TRENQUE- 65 route du Pont- 31340 La Magdelaine-sur-Tarn
- BRICOMARCHÉ- ZA Pechnaugué Nord- 31340 Villemur-sur-Tarn
- ETABLISSEMENTS DELMAS- 116 rue des Artisans 31660 Bessières
- SCI LNM (RIVA Yoann) - ZA Pechnaugué 584- Rue Pierre Compte 31340 Villematier
- LECLERC DRIVE- 59 ZA Pechnaugué Nord- 31340 Villemur-sur-Tarn
- CENTRE LECLERC- 31 rue Pierre Marchet, 31340 Villemur-sur-Tarn
- SUPER U- 160 avenue des Portes de Bessières 31660 Bessières
- SARL T. ARTIBAT. SO- 20 rue de Saliège- 31340 Villemur-sur-Tarn

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à la majorité décide :

- **D'accepter** l'exonération des entreprises présentées supra, pour l'année 2027
- **De Mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 25	Contre – 00	Abstention – 01
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Louis LATUGAYE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le 12 OCT. 2026